

## PROTOCOLE D'ACCORD - ASSURANCES



La Commission Assurances en présence de :

- M. Alfred MONTHIEUX, Maire, Conseiller Général, représentant des Collectivités Territoriales
- Mme Christiane AYACHE, Sous Préfète de l' Arrondissement de Trinité
- M. Pierre CHALVIN, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes
- Mme Claudine CELTAN, représentant du Conseil Général
- Représentants du Collectif présidé par Mme Christiane BLACODON
- Et les représentants des sociétés d' Assurances dont M. Serge CANTIRAN a été le porte-parole pour la rédaction du présent accord. (liste exhaustive jointe)

s'est réunie les 3 et 5 mars 2009 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique.

Il a été acté, entre les parties, les points d'accord repris ci-après :

N°	POINTS CONCERNES	DECISIONS
1	En ce qui concerne les tarifs automobiles	Réduction de 7% pour les véhicules jusqu'à 5CV et 5% pour les véhicules de 6 et 7 CV sous condition d'une année en portefeuille sans sinistre, pour les personnes bénéficiant des minima sociaux et/ou non imposables. Ces dispositions incluent les retraités relevant de ces conditions
2	En ce qui concerne le tarif jeune conducteur	Réduction de 50% de la majoration jeune conducteur si le véhicule est d'au plus 5 CV. Cette disposition s'applique sur le contrat souscrit par le jeune conducteur à titre principal
3	En ce qui concerne le Bureau Central de Tarification (BCT)	Les assureurs soutiennent l'initiative du Préfet pour localiser une section BCT en Martinique.
4	En ce qui concerne les Multi-risque Habitation	Réduction de 10% pour tous les locataires bénéficiaires des minima sociaux et /ou non imposables pour des unités d'habitation jusqu'à 4 pièces. Réduction de 5% pour les propriétaires occupants (y compris LES) dans les mêmes conditions. Il est toutefois entendu que la non imposition ne peut être consécutive à une opération de défiscalisation.
5	En ce qui concerne les Transporteurs de marchandises et de voyageurs, engins de chantiers et Taxis collectifs	Proposition d'une réunion complémentaire avec les sociétés concernées. Voir fin de protocole
6	En ce qui concerne la Garantie Décennale	A- Cinq opérateurs locaux principaux exercent sur ce marché constitué d'environ 4 000 entreprises artisanales du bâtiment. Ces opérateurs rappellent que les artisans formés et titulaires de diplômes (CAP ou BEP) ou justifiant d'une expérience professionnelle confirmée ne doivent pas rencontrer de difficultés de souscription. Par ailleurs, les assureurs s'engagent à participer, en liaison avec les fédérations professionnelles, à la mise en place de qualifications qui permettront aux bénéficiaires d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles par rapport aux taux actuels du marché. Les principaux assureurs de ce marché offrent un dispositif de bonus permettant de réduire les primes dans le temps. Les assureurs soutiennent la démarche de réactivation de la section construction du BCT, B- Il est acté la constitution d'un groupe de travail paritaire sous l'égide de la Chambre des Métiers, co-présidé par M. Bernabé (représentant les assureurs) et un représentant à désigner par le Collectif. Ce groupe de travail sera chargé d'élaborer dans les meilleurs délais un code de bon usage de la mise en oeuvre de la garantie décennale et de l'assurance constr.
7	"Préférence locale", en ce qui concerne les assureurs réservant leurs souscriptions à des courtiers et agents généraux locaux employant des salariés locaux	Les parties sont d'accord sur la nécessité du maintien et de la création d'emplois en Martinique contribuant à la constitution d'une épargne locale. Par contre, il est observé une divergence sur le fait que les entreprises et les clients se déterminent librement dans le cadre de la libre concurrence et de la libre administration des entreprises sur le choix de leur intermédiaire.
8	En ce qui concerne les tarifs des Très Petites Entreprise, Petites Entreprises et Travailleurs Indépendants.	Les assureurs recommandent un effort tarifaire de - 10 % pour les créateurs d'entreprises individuelles tous statuts juridiques confondus. Par ailleurs, les assureurs s'engagent à maintenir le même niveau de prime des entreprises individuelles lors de l'embauche du premier salarié si les autres éléments de tarification sont sans changement.
9	En ce qui concerne le "SOS Malus" géré en Martinique	Les assureurs informent que des opérateurs locaux existent mais des difficultés persistent dans certains cas qu'il conviendrait de résoudre, notamment par le biais de la section du BCT devant s'implanter en Martinique (cf point 3 supra).
10	En ce qui concerne les contrats de RC Association et nouveaux métiers	Les assureurs s'engagent à examiner avec attention les propositions RC relevant des nouveaux métiers et des associations.
11	En ce qui concerne les cessions de créance	Les assureurs s'engagent à abandonner l'exploit d'huissier au bénéfice d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception.

RC /  T07 

# PROTOCOLE D'ACCORD - ASSURANCES

## PERSPECTIVES :

Les parties conviennent que les points relevant dudit Protocole seront examinés par un comité de suivi paritaire.

Les parties conviennent que les tarifications des primes d'assurances relevant des transporteurs de marchandises et de voyageurs (dont taxis collectifs) et engins de chantier, seront examinés lors d'une séance prévue le 13 mars 2009 à 14 heures à la CCIM avec les assureurs spécialisés -en l'occurrence GROUPAMA/GAN et SACDROP (Equité)-

S'agissant des mutuelles de santé, une liste des principales mutuelles a été transmise au collectif afin de validation en vue d'une réunion devant se tenir le plus tôt possible.

Il est également convenu de convoquer un représentant de la MAIF et de sa filiale FILIA-MAIF et de la GMF et de sa filiale Sauvegarde aux fins de recueillir toutes précisions sur leurs propositions en ce qui concerne les « assurances dommages »

**Fait à Fort de France, le 5 mars 2009**

Les parties,

M. Alfred **MONTHIEUX**,  
Représentant des Collectivités Territoriales

Mme Christiane **AYACHE**  
Représentant l'ETAT  
en présence de M. Pierre **CHALVIN - DCCRF**

Mme Christiane **BLACODON**  
Représentant le Collectif dans la présente Commission

M. José **TELLE**  
AXA Caraïbes

M. Louis **COUZY**  
AGF

M. Serge **CANTIRAN**  
GFA Caraïbes/SMABTP

M. Didier **COURIER**  
GROUPAMA/GAN

M. Daniel **PIERRE LOUIS**  
MUTAM (Assurance Mutuelle d'Outre Mer)

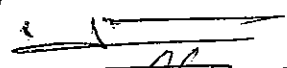
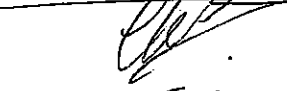
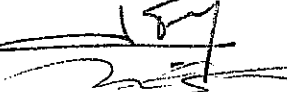

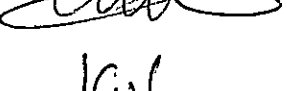

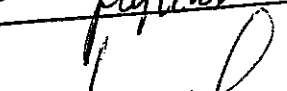
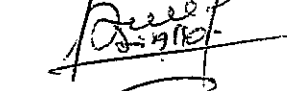



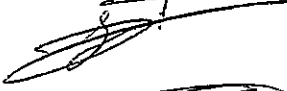


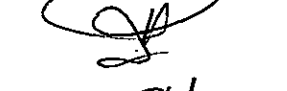

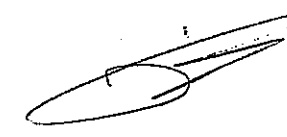
M. Maurice **BERNABE**  
MAAF pour le point 6 - Garantie Décennale

M. MONROSE Michel  
Président du  
Collectif  
*(Signature)*

# Feuille de Présence

CCIN

Groupement  
3 mars 2009 15 H.


ALFRED MONTHELY	Mairie de Rabat		0696830527
Claudine CELTAN	Council General		
José TELÉ	CMSA (AXA)		0696.45.50.23
Serge CANTIRAN	CMSA (GFA Casablanca)		0656.29.53.65
Maurice BISSABRI	MAAF		0630126586
Louis LOUAT	CNSA (AS.POLLICIE)		0596 95 13 13
Christian Ayudu	SP Trinite		0696251249
Mahamadou Diallo.	Collectif		0696 92 26 24
Sandra JADO	Collectif		0696 80 76 60
Christiane Filleul Blacodon	Collectif 05.02.09		0696 86 81 21
JOACHIM JOSI	collectif		0696 23 35 95
FITTE-DURAL Drieny Moyanda Joch	collectif SE Fin Collectif		0696 85 15 78 0696 50 52 21
ERIC BÉNINI	FAPREM.		0696 29 32 92
CHARLVIN LERO	DOCCAF		0696 21 32 82
Kaïre PAVILLE.	SETIM (Collectif)		0696 45 38 38
Gilles MARTHE	Collectif		0696 81 93 99
François ADAM.	collectif.		0696 22 81 42

Groupe de Travail Assurances

Jeudi 5 Mars 2009

cc in 4

Nom - Prénom	Organismes	Email	Téléphone	Signature
Piello Mahamadou	Collectif (FO)	baoueto@holmarp.com	0696932624	
Bernard Aboute	MAF	bernard.aboute@maf.ma	06707265786	
Pierre CHARVIN	DDCCNF	pierre.charvin@ddccnf.fr	069649282	
Thierry Boyer	SPINUTE	thierry.boyer@spinute.com	0496251249	
CANTIRAN	GMSA (GFA Carerby)	cantiran@gmsa-carerby.com	0835.2353.65	
Tom TELLÉ	CHSA (AXA Caribbe)	tom.telle@chsa-fr.com	0696.2550.23	
Louis GUY	CNSD (DGF-REINM)	louis.guy@cnsd.fr	0596451813	
ESTAN Claudine	Council. General	estan@general.com	0596236984	
THUSSAINT Hany	Collectif	hany.thussaint@collectif.com	0696250668	
Filipil Bacolor-Dutera	Collectif 05.02.09	filipil@collectif.com	0696433595	
SORCHIM Sati	Collectif 05. Février 2009	sorchim@collectif.com		
Nyke CRAMEZ	Sach-r. 20090205	nyke.cramez@sach-r.com	0696966359	

Nom - Prénom	Organismes	Email	Telephone	Signature
FITTE-DORVAL Thieny Gilles MARTHE BENIN Eric Noyonaka Georges LEBERT Henri <del>gilles</del> CHASSE Jean	collectif Collectif (5102103) RAPEM - Collectif SEHIN - Collectif BESTIN (collectif) Gilson Pierre	Thieny e fite-dorval gr MARTHEGI e mag. credit multimed. Fr inter3olon.cairo.be@yahoo.fr eric.benin@orange.fr Noyonaka Georges ASSIRE-ERIC - Noyonaka Georges mail. cc - jean.chasse@guadeloupe-cc.org.fr	0696351598 0696293292 0696828823 0696910178 0696953422 0596757061	

# ASSURANCES

## Risques naturels

- Demande du Collectif aux Parlementaires :

- 1) Création d'un fonds de solidarité pour catastrophes naturelles de 50 ME financé par l'Etat et les compagnies d'assurances

Il conviendrait d'y introduire les dix communes exclues de l'arrêté interministériel du 20 février 2008 (séisme du mois de novembre 2007).

- 2) Le décret du 14 février 1991 à classer la Martinique au niveau 3 maximal d'exposition au risque sismique sur le territoire national.

Le séisme du 29 novembre 2007 a révélé une difficulté s'agissant de la mesure de l'intensité au phénomène sismique.

Par voie de conséquence, il est demandé un amendement parlementaire visant à modifier avec les scientifiques compétents les dispositions de mesure d'intensité des phénomènes naturels.

- 3) demande de mise en place d'un médiateur régional pour résoudre les conflits assureur/assuré.
- 4) Instauration d'un dispositif outre-mer visant à éviter l'exclusion d'un souscripteur de police d'assurances après survenance d'une catastrophe naturelle.

- Demandes du collectif à l'Etat

- 1) révisions partielles des PPR dans un délai court par rapport à l'exposition avérée de la Martinique aux risques de tsunami.

Les 27 communes concernées devraient modifier leur DICRIM pour identifier concrètement le risque de tsunami.

- Demande du collectif aux compagnies d'assurances

- Rappeler aux compagnies d'assurances leur obligation de participer de manière visible et vérifiable à des actions de préventions de catastrophes naturelles.

## Taxes

Confier aux parlementaires le soin de revoir le coût de l'assurance qui est dû en partie aux taxes de l'Etat.